

# CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion ordinaire du jeudi 16 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Augy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Nicolas BRIOLLAND, Maire.

**Présents** : Mmes et MM Didier BALIVET, Catherine BILLIAT, Marie-Noëlle BOLZAN, Philippe BOULANGER, Nicolas BRIOLLAND, Lydie CABUS, François CASTELLANI, Christel DIAKITÉ, Virginie GROSBOIS, Yann MINOT, Matthieu PRULIÈRE, Philippe RICHARD, Patricia VILLATTE ;

**Étaient absents** : Mme Antonia SANCHEZ est excusée, M. Christian PERRIN donne pouvoir à M. Didier BALIVET ;

**Secrétaire de séance** : Mme Lydie CABUS.

### ORDRE DU JOUR

#### **I - FINANCES**

SDEY : convention actualisée relative au groupement d'achat d'énergie (*délibération 2023-11-053*)

#### **II - TRAVAUX**

- 1 - Point sur les travaux en cours
- 2 - Point sur les travaux de la nouvelle mairie

#### **III - VIE DE LA COMMUNE**

- 1 - Organisation des horaires de l'école pour la rentrée 2024 (*délibération 2023-11-054*)
- 2 - Définition d'une ZAENR
- 3 - Renouvellement de la convention relative au groupement d'achat pour la défense incendie (*délibération 2023-11-055*)

#### **IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS**

- 1 - Rapports du Conseil communautaire
- 2 - Autorisation donnée au Maire d'ester en justice (*délibération 2023-11-056*)

#### **V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

- 1 - Demande de mise à disposition d'une salle pour une association
- 2 - Évolution du financement pour les porteurs de France Services

#### **VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Après lecture, le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 19 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **I - FINANCES**

### **1 - SDEY : convention actualisée relative au groupement d'achat d'énergie**

#### **Délibération n°2023-11-053 : portant sur la convention actualisée relative au groupement d'achat d'énergie**

Le maire présente la nouvelle convention concernant le groupement d'achat d'énergie avec le SDEY.

Il s'agit d'obtenir un meilleur prix pour la collectivité à l'intérieur d'un groupement.

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** que la commune d'AUGY est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2021-02-003 du 23 février 2021.

**Considérant** que le groupement de commandes dont la commune d'AUGY est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune d'AUGY d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

**Vote** : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres, décide :

- **d'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- **d'autoriser** l'adhésion de la commune d'AUGY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

- **d'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,

- **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'AUGY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- **d'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **d'autoriser** le maire à engager les dépenses inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **d'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **de donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune d'AUGY dans le cadre de la convention constitutive.

## II - TRAVAUX

### 1 - Point sur les travaux en cours

#### - Rue des Bleuets et place du Saulcis,

Monsieur CASTELLANI rend compte des travaux exécutés et ceux qui sont à venir, le marquage et la signalétique.

#### - Eau pluviale rue Pinon,

Une entreprise, engagée par la SNCF, a réalisé des travaux, la semaine du 13 au 17 novembre 2023, pour permettre une meilleure évacuation des eaux pluviales le long du passage à niveau, pour le compte de notre collectivité. Ils devraient se finaliser la semaine prochaine.

#### - Projet sécurisation aux environs de l'école et de la mairie,

Monsieur BRIOLLAND énonce à l'assemblée le projet avec l'idée que les travaux puissent se réaliser sur l'exercice 2024. Il s'agit de traiter le problème du stationnement, du cheminement piéton, pour les élèves, les parents et autres grands parents autour de l'école et de la nouvelle mairie, jusqu'aux salles des sports.

#### - Arborisation des espaces publics.

Les espaces publics vont être de nouveau arborés. Un arbre sera planté dans la cour de l'école maternelle pour la fête de la laïcité en décembre 2023. Une arborisation sera faite au cimetière, aux jardins partagés, le long de la RD 606. Les 3 noyers qui n'ont pas repris seront remplacés le long du terrain de football.

L'arborisation de la nouvelle mairie et de ses abords sera effective à la fin des travaux.

## 2 - Point sur les travaux de la nouvelle mairie

Monsieur CASTELLANI rapporte que la maçonnerie sera finalisée en fin d'année. La charpente pourrait être posée en janvier. Le calendrier arrêté est pour le moment respecté.

Le monument aux morts sera rénové et orienté vers la nouvelle mairie. Une réflexion est engagée.

## III - VIE DE LA COMMUNE

### 1 - Organisation des horaires de l'école pour la rentrée 2024

**Délibération n°2023-11-054** : portant sur le changement des horaires de l'école [Annule et remplace la délibération 2021-03-018]

Depuis la rentrée, le nombre d'élèves fréquentant les services de la restauration scolaire est en évolution constante. Une délibération avait été prise en ce sens au mois de mars 2021.

**Considérant** la demande de la Direction académique,

**Considérant** la nécessité de respecter les normes d'accueil de la salle de restauration,

**Considérant** l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et des transports scolaires,

Afin de maintenir de bonnes conditions d'exercice pour les élèves et le personnel, un décalage de 15 minutes sur le temps de la pause méridienne est nécessaire.

Le maire propose donc de maintenir les modifications des horaires scolaires ainsi :

**8h45-12h – 13h45-16h30.**

**Vote** : après avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

- **accepte** de maintenir la modification des horaires de l'école comme suit :

Matin : 8h45 - 12h00  
Après-midi : 13h45 - 16h30

- **charge** le maire d'en informer l'Inspection Académique.

### 2 - Définition d'une ZAENR

Le maire présente le projet qui sera mis en délibéré au Conseil municipal de décembre.

Il s'agit de réfléchir à la mise en place de zonage d'éventuelles énergies renouvelables.

L'éolien, le photovoltaïque, les ombrières photovoltaïques de parking, les réseaux de chaleur et l'hydroélectricité entrent dans le champ des possibles pour la collectivité. Il s'agit de planifier et de valider le projet lors du prochain Conseil municipal. Monsieur Prulière pourra recevoir toutes les remarques afin éventuellement de faire évoluer les zones. Une réunion publique sera organisée avant le prochain Conseil municipal qui validera le projet.

### 3 - Renouvellement de la convention relative au groupement d'achat pour la défense incendie

#### **Délibération n°2023-11-055** : portant sur le renouvellement de la convention relative au groupement d'achat pour la défense incendie 2024-2027

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Ville d'Auxerre et les collectivités d'Appoigny ; Augy ; Bleigny-le-Carreau ; Branches ; Champs-sur-Yonne ; Charbuy, Chitry ; Coulanges-la-Vineuse ; Escamps, Escolives Ste Camille ; Gurgy ; Gy-l'Evêque ; Irancy ; Jussy ; Lindry ; Monéteau ; Montigny-la-Resle ; Perrigny ; Quenne ; Saint-Bris-le-Vineux ; Saint-Georges-sur-Baulche ; Vallan ; Venoy ; Villefargeau ; Villeneuve-Saint-Salves ; Vincelles ; Vincelottes ont des besoins communs en matière d'entretien et de mesures des Points d'Eau d'Incendie.

Ces entités conduisant une démarche visant à optimiser l'achat public et à augmenter les économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de la Ville d'Auxerre pour les années 2024 à 2027.

Cela permettrait en effet de n'avoir à effectuer qu'une seule procédure de mise en concurrence pour des prestations similaires.

La Ville d'Auxerre est désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

**Vote** : le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention relative au groupement de commande, entre les collectivités suivantes : Appoigny ; Augy ; Bleigny-le-Carreau ; Branches ; Champs-sur-Yonne ; Charbuy, Chitry ; Coulanges-la-Vineuse ; Escamps, Escolives Ste Camille ; Gurgy ; Gy-l'Evêque ; Irancy ; Jussy ; Lindry ; Monéteau ; Montigny-la-Resle ; Perrigny ; Quenne ; Saint-Bris-le-Vineux ; Saint-Georges-sur-Baulche ; Vallan ; Venoy ; Villefargeau ; Villeneuve-Saint-Salves ; Vincelles ; Vincelottes et Ville d'Auxerre, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les années 2024 à 2027 ainsi que tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

## IV - VIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

### 1 - Rapports du Conseil communautaire

Ce jour se tenait le Conseil communautaire à Appoigny. Le maire Nicolas BRIOLLAND rapporte quelques dossiers qui ont fait l'objet de longs débats.

Le premier est l'augmentation de la fiscalité du foncier bâti. Le taux a été voté en augmentation de 2 % passant ainsi à 4 %. La facture sera importante puisqu'avec l'évolution des bases, le montant augmentera d'environ 8 % de notre montant.

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement seront également en augmentation.

En revanche, la gestion d'Auxerexpo devient communautaire et la fiscalité des entreprises n'évoluera pas.

Le raccordement de la commune d'Augy à la station d'épuration d'Appoigny qui devait intervenir en 2024 est reporté en 2025.

Le budget communautaire sera voté avant la fin de l'année.

## **2 - Autorisation donnée au Maire d'ester en justice**

**Délibération n°2023-11-056** : autorisant le Maire par tout moyen à faire un recours en justice suite à la fin du ramassage des déchets au porte-à-porte et mise en place des PAV (Point d'Apport Volontaire) et autorisant le Maire à faire également un recours en justice contre la fin de la redevance incitative

**Vote** : Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire par tout moyen à faire un recours en justice ;
- **autorise** le Maire à signer tous documents afférents à ces opérations.

## **V - COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

### **1 - Demande de mise à disposition d'une salle pour une association**

Le Maire présente la demande de l'association « Pour le plaisir » (chorale auxerroise) d'utiliser une salle le jeudi soir.

Toutes les salles communales étant occupées, l'ensemble des élus refuse à l'unanimité.

### **2 - Évolution du financement pour les porteurs de France Services**

Le Maire présente les évolutions notoires de l'accompagnement financier et technique de la mise en œuvre du dispositif Maison France Services. Ces éléments vont permettre au Conseil municipal de réfléchir sérieusement à la titularisation de notre personnel spécifiquement dédié et poursuivre l'évolution ce service.

## **VI - QUESTIONS DES CONSEILLERS**

Le conseil d'école aura lieu le lundi 20 novembre 2023.

La commune a recruté un nouvel agent contractuel pour la cantine, ainsi qu'une bénévole les mardi et jeudi.

Le prochain conseil municipal aura lieu le **mardi 12 décembre 2023 à 20h**.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

